



2025/007

ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (célébration de mariages)

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire et les maires-adjoints ne pourront assurer la célébration d'un mariage le 6 septembre 2025,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

Article 1 : Madame FLORENTIN Andréa, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 6 septembre 2025 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer le mariage.

Article 2 : La secrétaire de mairie de la Chapelle Saint-Ursin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera déposé à la préfecture du Cher et ampliation transmise à l'intéressé.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 4 juillet 2025

Le maire,



Jean-Marie VOLLO

- Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/07/2025
- Transmis au contrôle de légalité le /07/2025